

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

ADOPTÉE PAR : Comité de placements le : 23-09-2022 Résolution : PLACE-364.09.2022

ENTÉRINÉE PAR : Conseil d'administration le : 20-10-2022 Résolution : CA-1225.10.2022

Entrée en vigueur : le 20 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte et objectif	Page 2
2.	Exercice des droits de vote	Page 2
3.	Démarche de dialogue actionnarial	Page 2
4.	Évaluation de la performance ESG et des autres indicateurs pertinents	Page 2
5.	Suivi et rapports	Page 2

1. Contexte et objectif :

La démarche d'engagement actionnarial décrite dans cette politique de La FUS, constitue une mise en œuvre du [second énoncé des signataires des Principes pour l'investissement responsable \(PRI\)](#) : « *Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.* ». Elle couvre également tous les placements des fonds de La FUS : les fonds communs, les fonds privés, les placements directs et fait partie intégrante de la politique de placements de La FUS.

Par ces pratiques actionnariales, l'objectif est de contribuer activement à la lutte aux changements climatiques (en lien avec la démarche proposée de [UN PRI : Active Ownership 2.0](#)).

2. Exercice des droits de vote :

Fonds communs et fonds privés : Les politiques d'exercice des droits de votes des gestionnaires devront prévoir des énoncés qui démontrent l'intégration des facteurs ESG au processus de vote. Sinon, La FUS s'engage à demander au gestionnaire de soumettre des modifications à leur politique en vigueur, jusqu'à ce que l'intégration des facteurs ESG soient démontrés, particulièrement en matière de divulgation et de contribution à la lutte aux changements climatiques.

Placements directs : Lorsqu'applicable, La FUS favorise l'embauche d'une firme spécialisée dans l'exercice des droits de votes qui met de l'avant l'intégration des meilleures pratiques en matière d'intégration des facteurs ESG, incluant notamment la divulgation et la contribution à la lutte aux changements climatiques. Sinon, les mêmes exigences que pour les autres types de placements sont applicables.

3. Démarches de dialogue actionnarial :

Fonds communs et fonds privés : La FUS exige d'obtenir un rapport annuel sur les démarches de dialogue actionnarial menées au cours de l'année, en lien avec des thèmes touchant les facteurs ESG et la lutte aux changements climatiques applicable au sein des compagnies qui composent le portefeuille de la stratégie utilisée par La FUS.

Placements directs : La FUS identifie les compagnies du portefeuille visées qui ont les performances ESG les plus faibles, surtout en lien avec leur contre-performance en matière de lutte aux changements climatiques, tel qu'évaluée à partir des rapports produits par l'équipe de la *Chaire de recherche Desjardins en finance responsable de l'UdeS*.

4. Évaluation de la performance ESG et des autres indicateurs pertinents

La FUS collabore avec la *Chaire de recherche Desjardins en finance responsable de l'UdeS* afin de faciliter les processus nécessaires de mesure, d'évaluation et de suivi de la performance ESG ainsi que de tous les autres indicateurs pertinents dans le temps. Ces évaluations sont faites pour les deux portefeuilles de La FUS ainsi que pour chacun de ses gestionnaires, individuellement et par rapport à leur indice de marché pertinent. Les évaluations sont effectuées à partir des titres détenus en portefeuille et par rapport aux titres inclus dans les indices de référence pertinents, au moins annuellement ou suivant un changement important d'allocation d'actif ou dans la composition d'un des sous-portefeuilles.

5. Suivi et rapports

Le comité de placements reçoit les rapports et les analyses des portefeuilles utiles qui permettent de faire le lien avec les objectifs de cette politique, et ce, au moins une fois par année ou plus fréquemment, si nécessaire (par exemple, lorsque l'allocation d'actif de la politique de placements est modifiée).